



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre Nature et Histoire

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2025

- Date de convocation : 31 janvier 2025
- Date d'affichage : 31 janvier 2025
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 16**
- **Votants : 22**
- **Pouvoir : 6**

L'An deux mille vingt-cinq, le six février à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Eric THERRY Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE et M. Jacques LETELLIER, Adjointes au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET et M. Michel BRAULT Conseillers Municipaux en exercice.

Pouvoirs : Mme Sandrine BONNETAIN donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE, M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Eric THERRY, Mme Karen RIAND donne pouvoir à M. Henri POIRIER, Mme Emmanuelle PONCHANT donne pouvoir à Mme Paule LAMOTTE, M. Jonathan ALLONGE donne pouvoir à M. Jacques LETELLIER, et M. Thierry BOLLER donne pouvoir à M. Michel BRAULT.

Absent non excusé : Mme Sandrine LENTZ.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PESLERBE.

DÉLIBÉRATION N°01/4.1.1 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu l'état du personnel ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de pérenniser les emplois du service Enfance/Jeunesse dans le respect de la réglementation en matière d'encadrement de l'accueil collectif des mineurs et assurer un service de qualité ;

Considérant la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation au service Enfance/Jeunesse, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2025, pour réaliser :

- Pendant les périodes scolaires : l'accueil du périscolaire (matin et soir), la pause méridienne et l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis,
- Pendant les vacances scolaires : centre de loisirs du mois de juillet, une semaine pendant les vacances d'avril, d'août et d'octobre.

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans ;

